

Règlement ministériel du 23 août 2024 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A13 dans le Tunnel Markusberg en raison de la sécurité routière

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'en raison de la sécurité routière, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A13 dans le Tunnel Markusberg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant la période de danger, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- l'A13 dans le Tunnel Markusberg (A13P-S PR38,50+000 - A13P-S PR39,00+1644).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 23 août 2024.

Luxembourg, le 23 août 2024
La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) Yuriko Backes